

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José,

Mesdames Muriel PARACIEY, Stéphanie DROUET, Jeannette BLANCHOT, Margaux HENRY, Alexandra FIATTE

Absents excusés : Damien BARBA (pouvoir donné à Jean-Marie BOY-LOUSTAU), Frédéric SIROU (pouvoir donné à Jean-Christophe MOULON), Eric FORNITO (pouvoir donné à José BROUANT)

Absents :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31/03/2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par voie électronique le 2 avril 2026.

En l'absence de remarques ou demande de modification, le procès-verbal est approuvé.

1. Compte de Gestion communal 2025

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2025 Communal et donne quitus Monsieur GAUTIER Benoit responsable du Service de Gestion Comptable de Metz pour la collectivité d'Aube.

2. Compte de Gestion du service assainissement 2025

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2025 du service assainissement et donne quitus Monsieur GAUTIER Benoit responsable du Service de Gestion Comptable de Metz pour la collectivité d'Aube.

3. Compte Administratif communal 2025 et affectation du résultat

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2025 de la commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 33 208,39€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 30 659,16€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 14 240,94€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 112 425,00€

En recettes pour un montant de : 45 408,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 64 467,77€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 14 240,94€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

4. Compte Administratif 2025 du service assainissement et affectation du résultat

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2025 du service assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 11 460,98€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
9 896,07€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 960,34€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 394,18€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 290,25€

5. Taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,94%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,22%
- taxe d'habitation : 13,42%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Subventions aux associations et dotation scolaire

Le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité des membres présents les subventions suivantes pour 2026 :

- Le souvenir Français : 100€
- USEP : 50€
- UNC Rémilly : 50€
- Amicale des Sapeur-Pompiers : 750€

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'octroyer un crédit de fonctionnement de 500€ à l'école d'Aube pour 2026.

D'autre part, l'école d'Aube a sollicité la participation financière de la commune pour son projet de sortie de scolaire au Musée de la Mine de Petite-Rosselle. Le devis pour le transport s'élève à 600€.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de prendre en charge le coût du transport pour un montant de 600€.

7. Reversement au Budget communal des frais d'électricité et de personnel du Budget annexe

Considérant que l'adjoint technique territorial de la commune réalise une partie de son temps de travail au service de l'assainissement communal, évalué à la somme de 5000€/an ;

Considérant que l'assainissement communal engendre des frais d'électricité évalués à 3000€/an ;

Vu que ces frais sont imputés au budget communal ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de reverser la somme de 8000€ correspondant aux frais de personnel et aux frais d'électricité du budget annexe 2026 vers le budget communal 2026.

8. Budget Primitif communal 2026 et fongibilité des crédits

Après présentation du Budget Primitif 2026 de la Commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2026 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 200 151,87€
- Section d'Investissement : 187 439,07 €

Fongibilité des crédits :

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal n° D_2022_5_5 en date du 20/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Budget Primitif du service assainissement 2026

Après présentation du Budget Primitif 2026 du service Assainissement par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2026 du service Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 33 098,01€
- Section d'Investissement : 27 943,08€

10. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

11. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette liste sera annexée à la présente délibération.

12. Désignation des représentants à la CLECT

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a validé le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ce régime, le produit de l'impôt économique est transféré des communes à la Communauté de Communes.

En contrepartie de ce transfert, la Communauté de Communes procédera au versement d'une attribution de compensation au profit de chaque commune membre, dont le montant correspond au produit de la fiscalité économique perçue par la commune l'année précédant le passage à la FPU (2015), corrigé de l'évaluation des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Cette évaluation des charges transférées relève d'une commission spécifique : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Créée par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire du Sud Messin a défini la composition de la CLECT selon le principe suivant : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

Tenant compte de cette composition, il est précisé que chaque commune est amenée à désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Messin a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant création de la CLECT et déterminant sa composition de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre,

- DECIDE de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :
 - o Monsieur MOULON Jean-Christophe en qualité de membre titulaire
 - o Monsieur BOY-LOUSTAU Jean-Marie en qualité de membre suppléant

13. Désignation de représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion, la Réfection et l'Amélioration des installations sportives du collège de Rémilly, Lucien POUGUÉ

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité :

- BOY-LOUSTAU Jean-Marie et MOULON Jean-Christophe, délégués titulaires
- PARACIEY Muriel, déléguée suppléante

au Syndicat Mixte pour la Gestion, la Réfection et l'Amélioration des installations sportives du collège de Rémilly, Lucien POUGUÉ.

14. Désignation des délégués du SIVU « Gestion du périscolaire Rémilly et Environs » (GEPRE)

Après appel à candidatures, et conformément au statut, le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité :

- BOY-LOUSTAU Jean-Marie et MOULON Jean-Christophe, délégués titulaires
- DROUET Stéphanie, déléguée suppléante

au SIVU « Gestion du périscolaire Rémilly et Environs » (GEPRE)

15. Location terrain communal

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section 19 parcelle n°95 sur le ban communal de LEMUD, d'une superficie de 94 a et 74 ca, libre de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation précaire entre la commune et Monsieur BARBA Damien pour une durée d'un an renouvelable au prix de 50€/ an.

Le caractère précaire de la convention est justifié par les motifs suivants : Remaniement des berges du ruisseau.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions (dont un pouvoir), APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de louer par convention précaire la parcelle n°95 section 19 à LEMUD pour un montant de 50€/an et CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes.

Divers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet VIDEOPROTECTION.

SIVU GEPRE : La nouvelle présidente est Madame Lucie GRANDJEAN. Messieurs BELLOY et SENSER sont vice-président. Monsieur BOY-LOUSTAU fait parti du bureau et de la commission « travaux et COA ».

La séance est levée à 22h30
Le Maire,